

Positions

À la veille de la session d'automne 2019 des Chambres fédérales

19.026 (CN) Initiative populaire. Pour une immigration modérée (initiative de limitation)

NON à cette initiative, qui exige explicitement le dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'UE si l'objectif d'une résiliation par la négociation dans un délai de 12 mois ne peut être atteint. Pour l'industrie chimique et pharmaceutique à forte intensité de recherche et tournée vers l'exportation, les accords bilatéraux existants sont un atout comparatif majeur, sans solution de rechange équivalente.

19.3746 (CE) Mo. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoi à l'UE de l'accord institutionnel

NON à la motion. Pour les entreprises suisses, la poursuite de la voie bilatérale avec l'UE, notre principal partenaire commercial, est d'une importance primordiale. Le rejet de l'accord-cadre institutionnel avec l'UE compromettrait la voie bilatérale actuelle, couronnée de succès, avec le risque d'une érosion des accords existants et d'une aggravation de l'insécurité juridique qui en découlerait. Pour scienceindustries, il est essentiel que la base contractuelle de ces étroites relations économiques soit assurée et encore développée. Les incertitudes existantes entourant l'accord-cadre doivent être rapidement traitées et dissipées.

16.077 (CE) CO. Droit de la société anonyme. Projet 2

NON au contre-projet indirect à l'initiative populaire "Entreprises responsables". Nous saluons la décision de non entrée en matière prise par le Conseil des Etats dans le premier débat sur l'entrée en matière et lui recommandons de s'y tenir, car le contre-projet du Conseil national ne prend pas en considération les préoccupations essentielles de l'économie. Il est d'ailleurs peu probable que ce contre-projet apporte des améliorations suffisantes pour inciter le Comité d'initiative à retirer son texte.

17.059 (CN) Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales

scienceindustries est favorable à l'aboutissement en temps utile de la révision de la LPD et soutient sur ce point les requêtes de l'économie formulées par economiesuisse. Afin d'éviter aux entreprises des difficultés opérationnelles inutiles en raison des différents niveaux de protection des données, l'alignement sur les dispositions du règlement général européen relatif à la protection des données doit être salué en principe, le maintien de l'équivalence étant un critère suffisant. Il ne convient pas d'aller plus loin et une loi devrait être adoptée qui soit acceptable pour les entreprises sur le plan administratif.

19.036 (CN) Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie. Approbation

OUI à cet accord, qui facilite l'accès au marché indonésien pour les entreprises exportatrices de nos industries et instaure une sécurité juridique. scienceindustries est d'accord avec les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, mais invite également le Conseil fédéral à suivre de près l'évolution de la protection des brevets en Indonésie, même après la ratification de l'accord, et à faire pression pour une révision correspondante de la loi indonésienne sur les brevets.

19.037 (CN) Initiative populaire et contre-projet indirect. Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables

NON à l'initiative et au contre-projet indirect. La pratique juridique actuelle est suffisante pour prendre des mesures à l'encontre des entreprises détenant une position dominante. Le droit des cartels doit continuer à protéger une concurrence effective sans toucher aux prix des entreprises ni imposer d'obligations en matière d'approvisionnement et de contrats. L'objectif déclaré de la révision visée par ces textes - la réduction du niveau des prix en Suisse - ne peut être atteint de manière prévisible par les moyens proposés. L'initiative et le contre-projet indirect suscitent, au contraire, des attentes irréalistes.

14.449 (CE) Iv. pa. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse. Prorogation de délai

NON au prolongement de délai de l'initiative parlementaire. Celle-ci doit être classée. Ses exigences sont traitées dans l'initiative populaire et le contre-projet indirect 19.037 «Stop à l'îlot de cherté - pour des prix équitables.»

16.3169 (CE) Mo. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger

NON à la motion. Il faut d'opposer à l'assouplissement du principe de territorialité, car il compromettrait le rôle de Swissmedic et ses efforts pour empêcher l'introduction de produits contrefaits dans le système de santé suisse. D'une manière générale, un système de sécurité sociale financé par des prélèvements obligatoires doit financer exclusivement les prestataires nationaux et ne permettre des dérogations à cette règle que dans le cadre de coopérations transfrontalières.

19.3703 (CE) Mo. Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base

NON à la motion. Il convient d'avoir une véritable vue d'ensemble des conséquences financières dans le système de soins de santé, qui compare les coûts des médicaments à leurs avantages. Or, en mettant uniquement l'accent sur un critère de prix supplémentaire

(fréquence de la maladie, dite prévalence), la motion n'offre pas une vision globale réelle.

09.528 (CN) Iv. pa 2^{ème} phase. Financement moniste des prestations de soins

OUI à cette initiative parlementaire. L'amélioration du financement des prestations ambulatoires et stationnaires offre la possibilité de réduire les incitations divergentes du système, d'accroître l'efficacité et d'aboutir à un partage socialement plus acceptable de la charge des coûts de la santé. Il s'agit de prendre dûment en considération les intérêts financiers des cantons.

19.3413 (CN) Mo. CDF-CN. Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI

OUI à la mesure de l'efficacité, moyennant adaptation de sa périodicité. Compte tenu de l'augmentation légitime des dépenses consacrées à la formation et de la nécessité de veiller à ce qu'elles soient employées de manière ciblée, une analyse d'impact est tout à fait souhaitable. **La motion devrait toutefois être modifiée en ce sens que le contrôle prévu s'effectue non pas annuellement, mais tous les quatre ans,** à chaque fois en coordination avec le prochain message FRI.

17.071 (CE) Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020

OUI à l'objectif national de réduction de 50%. L'industrie a déjà apporté une contribution significative à la diminution des émissions de CO₂. La méthode de réduction devrait toutefois être suffisamment flexible. Les entreprises qui concluent une convention d'objectifs devraient pouvoir décider par elles-mêmes si elles veulent que les compensations à l'étranger soient prises en compte. scienceindustries rejette une augmentation de la taxe CO₂ sur les combustibles, qui est déjà la plus élevée au monde. Les conventions d'objectifs devraient être ouvertes à toutes les entreprises en dehors du système d'échange de quotas d'émission; par conséquent, aucune limite inférieure ne devrait être fixée, ce qui permettra d'exploiter pleinement le potentiel de réduction de l'économie.

17.405 (CN) Iv. pa. Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants

OUI à cette initiative parlementaire. La Suisse devrait être en mesure d'atteindre ses objectifs climatiques sans interruption, même si la loi révisée sur le CO₂ est introduite tardivement. C'est pourquoi la Commission souhaite prolonger jusqu'en 2021 les instruments de protection climatique essentiels, comme le système d'échange de quotas d'émission et les conventions d'objectifs, qui sont limités à la fin de 2020.

18.095 (CN) Loi sur la protection de l'environnement. Interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement

NON à l'extension du règlement décidée par le CN, qui accorde au Conseil fédéral la compétence de fixer des exigences pour la mise sur le marché et la traçabilité d'autres matières premières et produits. scienceindustries salue toutefois l'adaptation ciblée de la loi sur la protection de l'environnement, qui

interdit l'importation de bois provenant de coupes illégales et élimine pour les entreprises suisses des entraves inutiles aux échanges avec l'UE.

17.4094 (CN) Mo. Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger

NON à cette motion. Elle repose sur l'idée fautive que seuls les produits autorisés pour le marché intérieur suisse, très exigü, devraient pouvoir être exportés. scienceindustries estime qu'il est de la compétence souveraine du pays cible de décider si des produits peuvent être importés, commercialisés et utilisés. C'est précisément l'esprit et l'objet de la Convention de Rotterdam et cela correspond d'ailleurs, dans ce domaine aussi, à la procédure internationale habituelle, même si certains pays ou groupes de pays ont adopté des réglementations différentes. Il est néanmoins dans l'intérêt primordial d'un pays exportateur comme la Suisse de veiller à ce que le plus grand nombre possible d'Etats, Suisse incluse, respectent les normes internationalement reconnues. On trouvera plus d'informations sur ce thème dans notre *prise de position*.

19.3734 (CE) Mo. Schmid. Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse

OUI à cette motion. L'industrie chimique est capable d'évaluer les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de prendre des mesures pour les réduire au maximum. Dans cette démarche, elle est étroitement accompagnée et contrôlée par les autorités. Avec la modification de l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), le niveau de protection des personnes et de l'environnement reste le même que dans l'UE, il évite d'éventuels obstacles aux échanges avec notre principal partenaire commercial et tient dûment compte du site suisse de production et de travail.

15.438 (CE) Iv. pa. Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral

OUI à la transparence et au registre public. La démocratie est la représentation et la défense de divers intérêts. Les confrontations et les rapprochements de positions permettent de prendre des décisions viables. Une non-entrée en matière sur ce projet correspondrait au refus d'une réglementation publique transparente, professionnelle et de qualité du lobbyisme.

scienceindustries est l'association économique faitière suisse du secteur chimie, pharma, sciences du vivant. Ses quelque 250 entreprises membres réalisent plus de 98% de leurs chiffres d'affaires à l'étranger et constituent la principale industrie exportatrice de notre pays, avec près de 45% de la totalité des ventes suisses à l'étranger. Elles contribuent aussi pour près de 40% aux dépenses de recherche privées de la Suisse entière.

Vos contacts à scienceindustries:

Stephan Mumenthaler, directeur. Tél. 044 368 17 20
stephan.mumenthaler@scienceindustries.ch

Marcel Sennhauser, directeur adjoint. Tél. 044 368 17 44
marcel.sennhauser@scienceindustries.ch